



## Règlement intérieur des déchèteries du SIEED

Vu la directive européenne 2008-98/CE concernant la protection de l'environnement et la hiérarchie de gestion des déchets

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2212-2 et L2224-13 à L2224-17,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu le code pénal, article 131-13

Vu la loi NOTRÉ modifiant le code de l'environnement et notamment les articles L541-12 à 15 relatifs à la planification des déchets régionaux et locaux

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) approuvé par le Conseil Régional Ile de France en date du 26 novembre 2009 et en cours de refonte suite à la loi NOTRÉ,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SIEED approuvé définitivement par délibération du comité syndical du 9 octobre 2017, mis à disposition du public et transmis aux Préfectures de Région Ile de France, Centre Val de Loire et à l'ADEME,

Vu la délibération n°2017-037 du 9 octobre 2017 du comité syndical du SIEED approuvant le règlement des déchèteries du SIEED

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2018-10-03-007 portant adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse au SIEED pour le compte du Mesnil Saint Denis,

Considérant que l'adhésion de la CC Haute Vallée de Chevreuse pour le compte du Mesnil Saint Denis implique la gestion de la déchèterie du Mesnil Saint Denis par le SIEED,

### **Article 1 : Objet :**

L'objet du présent règlement est de définir les modalités auxquelles est soumis l'apport des déchets dans les différentes déchèteries intercommunales du SIEED. L'objectif est de répondre aux besoins du public, en priorité ceux des ménages. Les déchèteries sont accessibles aux particuliers dont la commune de résidence est une collectivité membre, aux associations et aux entreprises dont le siège social est situé dans une collectivité adhérente du SIEED, aux communes et collectivités membres du SIEED. Il s'applique à toute personne entrant sur les sites.

### **Article 2 : Définition :**

Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardé où le public peut venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. Le but est de permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, supprimer les dépôts sauvages, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

### **Article 3 : Lieux et horaires d'ouverture :**

Cinq déchèteries sont gérées par le SIEED, dont quatre sont la propriété du SIEED. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

---

SIEED OY

Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des déchets de l'Ouest Yvelines  
29bis Rue de la Gare - 78890 GARANCIERES

#### Pour les particuliers :

Garancières et Boutigny : Les mardis, vendredis et samedis : 10h-12h30 et 13h30-17h / dimanches : 9h-13h

Houdan et Méré : Les lundis, vendredis et samedis : 10h-12h30 et 13h30-17h / dimanches : 9h-13h

Le Mesnil Saint Denis : Les lundis, vendredis et samedis : 10h-12h30 et 13h30-17h

#### Pour les professionnels, collectivités et associations :

Garancières et Boutigny : Les mardis, vendredis : 10h-12h30 et 13h30-17h

Houdan, Le Mesnil Saint Denis et Méré : Les lundis, vendredis : 10h-12h30 et 13h30-17h

Toutes les déchèteries sont fermées les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre.

#### Article 4 : Conditions d'accès :

L'accès aux déchèteries est limité aux personnes physiques résidant sur le territoire du SIEED ou aux professionnels ayant un établissement et payant une taxe d'ordures ménagères sur le territoire du SIEED et disposant d'un badge d'entrée préalablement sollicité auprès du syndicat intercommunal. Différents types d'usagers sont répertoriés sur le territoire et chacun dispose de conditions différentes d'utilisation du service. On distingue : les particuliers, les professionnels, les associations et les collectivités.

#### Article 5 : Délivrance des badges :

Les formulaires de demande de badge sont disponibles sous format papier au siège du SIEED, sous format informatique sur le site internet du SIEED : [www.sieed.fr](http://www.sieed.fr). Les formulaires renseignés et complétés des documents nécessaires doivent être envoyés par courrier ou par courriel au siège du SIEED. Un seul badge est délivré par foyer ou entreprise assujetti à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ou association ou collectivité, gratuitement. En cas de perte ou de vol, la délivrance d'un nouveau badge sera payant selon le tarif fixé par délibération du comité syndical.

#### Article 6 : Accès pour les particuliers, associations, collectivités :

L'accès est limité à 24 m<sup>3</sup> sur une année. Afin de ne pas saturer les déchèteries, les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 2 m<sup>3</sup> par jour. L'apport minimum décompté sera de 1m<sup>3</sup>. Les quantités sont estimées visuellement par le gardien avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et/ou ses contenants. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Les véhicules autorisés sont les voitures particulières, les voitures avec remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur à 750kg, les véhicules utilitaires de PTAC inférieur à 3.5 tonnes. Le conducteur ou l'accompagnateur sera titulaire **de son badge d'accès qui ouvrira la barrière d'entrée.**

#### Article 7 : Accès pour les Professionnels :

L'accès aux professionnels est payant selon les tarifs fixés par délibération du comité syndical du SIEED et dans la limite de 2m<sup>3</sup> par passage et par jour. Les quantités sont estimées visuellement par le gardien avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et/ou ses contenants. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Les véhicules autorisés sont les voitures particulières, les voitures avec remorques dont le PTAC est inférieur à 750kg, les véhicules utilitaires inférieurs à 3.5 tonnes. **Les professionnels ne peuvent utiliser leur carte de particulier ou la carte de particulier de leur client pour leur activité.**

**professionnelle.** Le paiement s'effectuera via les sites internet du SIEED et du centre des finances publiques **avant** l'entrée dans les déchèteries. Les badges d'accès ainsi crédités ouvriront les barrières d'entrée. Le gardien et les agents du SIEED sont habilités à refuser l'accès aux professionnels en cas de badges non prépayés ou si le dépôt des déchets est supérieur à la limite autorisée.

#### **Article 8 : Tri :**

L'accès aux déchèteries implique de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri par les gardiens. Le déversement de déchets en sacs ou contenants est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

#### **Article 9 : Comportement des usagers :**

➤ L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt dans les bennes.

➤ Il est interdit de pénétrer dans le site en dehors des heures d'ouverture de l'article 3 du présent règlement

Seul le gardien autorise l'accès à la plate-forme

➤ Les indications figurant sur les panneaux et règles relatives à la circulation doivent être respectées

➤ Les déchets ne doivent pas être déversés en dehors des contenants prévus à cet effet

➤ Il est interdit de descendre dans les bennes, de retirer toutes barrières ou mobiliers de sécurité pour accéder aux bennes

➤ Il est interdit de récupérer des déchets d'autres usagers,

➤ L'accès doit rester propre aux autres usagers. Si des déchets sont restés en dehors des bennes, l'utilisateur devra nettoyer.

➤ L'accès aux enfants de moins de 12 ans est interdit sur la plateforme sauf pour des visites pédagogiques organisées et autorisées par le SIEED

➤ Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules

➤ Il est interdit d'accéder dans les parties dites privées de la déchèterie, réservées au service

➤ Lors des manœuvres de véhicule, toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule.

➤ Il est interdit de fumer sur le site et d'apporter une quelconque source de chaleur dans la zone de déchets toxiques

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur des déchèteries. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

#### **Article 10 : Déchets acceptés :**

Sont acceptés :

- Les déchets encombrants dits « tout venant »
- Les meubles
- Les gravats (sans plâtre)
- Le bois
- Les vitres
- Les déchets verts (branches, gazon, feuilles, souches)
- Les cartons

---

SIEED OY

Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des déchets de l'Ouest Yvelines  
29bis Rue de la Gare - 78890 GARANCIERES

- Les ferrailles et métaux non ferreux
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Les textiles
- Les piles (*sauf au Mesnil Saint Denis*)
- Les radiographies (*sauf au Mesnil Saint Denis*)
- Les huiles de friture (*sauf au Mesnil Saint Denis*)
- Les lampes, tubes fluo, lampe à économie d'énergie (*sauf au Mesnil Saint Denis*)
- Les déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (*sauf au Mesnil Saint Denis*)
- Les déchets toxiques des ménages ou Déchets Dangereux des Ménages (DDM) des particuliers : solvants, hydrocarbures, peinture, mastic, colle, graisse, aérosol de produits dangereux ou polluants, produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, engrais) huiles de vidange. Si le contenu est différent du nom écrit sur l'emballage, il est obligatoire d'inscrire sur une étiquette sur le contenant : le nom du contenu, le nom et l'adresse du déposant. (*sauf au Mesnil Saint Denis*)

**Article 11 : Déchets refusés :**

Sont refusés :

- Les ordures ménagères et déchets d'emballages ménagers, y compris les invendus et les restes de marchés
- Les pneus
- Les bouteilles de gaz
- Les médicaments
- Les déchets industriels
- Les déchets des activités professionnelles qui sont pris en charge par leur filière
- Les déchets toxiques des professionnels
- Les déchets amiantés
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, infectieux ou radioactif, plastiques agricoles,
- Les cadavres d'animaux
- Les boues

**Article 12 : Infraction au règlement :**

Les gardiens ainsi que les agents du SIEED peuvent refuser l'accès aux déchèteries en cas de non respect du présent règlement.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :**

Le présent règlement annule et remplace le règlement du 9 octobre 2017

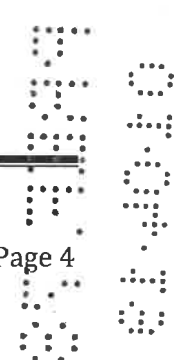
Garancières, le 26 mars 2019

Le Président,  
Jean-Paul BAUDOT

Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination  
des Déchets de l'Ouest Yvelines



SIEED OY  
Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des déchets de l'Ouest Yvelines  
29bis Rue de la Gare – 78890 GARANCIERES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
de l'EVACUATION et d'ELIMINATION des DECHETS (SIEED)**

Date de convocation  
15/03/2019

L'an deux mil dix neuf  
Le Mardi vingt six mars, à dix-neuf heures  
Le comité syndical légalement convoqué,  
s'est réuni à la salle des fêtes de Béhoust  
en séance publique

Date d'affichage  
15/03/2019

sous la présidence de M Jean-Paul Baudot, délégué de la CC du Pays  
Houdanais, maire de Grandchamp

*En exercice : 72 / Présents : 42 – Absents : 30 – Votants : 43*

Etaients présents :

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : Bazainville : Damien Guignard / Boinvilliers : Giselle Aubel / Bourdonné : Patrick Porchez / Boutigny Prouais : Evelyne Heulin / Civry la Forêt : Jean-Luc Rivals / Condé sur Vesgre : Michel Barbier / Dammartin en Serve : Philippe Andrin / Dannemarie : Stéphanette Lebrun / Flins Neuve Eglise : Claude Ferrachat / Grandchamp : Jean-Paul Baudot / Houdan : Claude Richard / La Hauteville : Philippe Lelaidier / Le Tartre Gaudran : Frédéric Besançon / Longnes : Lionel Beaumer / Maulette : Marie France Robert / Mondreville : Jacques Bazire / Orgerus : Dominique Artel / Orvilliers : Gérard Courtelle / Osmoy : Michel Leclerc / Prunay le Temple : Dominique Hamel / Rosay : Nordlinde Denis / Richebourg : Dominique Spillemaecker / Tacoignières : Jean-Jacques Mansat / Tilly : Claude Sayagh / Villette : Roland Trousseau

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : Bazoches-sur-Guyonne : Pierre Beheray / Béhoust : Guy Péliissier / Boissy sans Avoir : Sylvie Jean / Flexanville : François Ligney / Garancières : Michel Secondat / Grosrouvre : Jean-Pierre Pibouleau / La Queue lez Yvelines : Jean-Michel Allirand / Le Tremblay sur Mauldre : Joseph Le Foll / Millemont : Annie Joseph / Neauphle-le-Vieux : Denise Planchon / Thoiry : Irène Bouvier / Vicq : Heraldo Villegas / Villiers le Mahieu : Patrice Couëdon

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : Maule : Hervé Camard

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : Gambaiseuil : Roland Boscher

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : Milon la Chapelle : Isabelle Thierry / St-Forget : Jean-Luc Jannin

Etaients absents :

**Communauté de Communes du Pays Houdanais** : Adainville : Patrice Herpe' / Boisssets : Audrey Méchali / Courgent : Sylvie Heloin (absente excusée) / Goussainville : Guillaume Graffin / Gressey : Guillaume Fautrat / Havelu : Michel Negarville / Montchauvet : Yves Lecoy / Mulcent : Wiliam Kemmerling / Saint Lubin de la Haye : Alexis Gerber / Saint Martin des Champs : Jean Claude Lauvray Jonnot / Septeuil : Yannick Tenesi

**Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines** : Auteuil-le-Roi : Marie-Christine Chavillon / Autouillet : Nathalie Garnier / Galluis : Eric Gaudin / Gambais : Régis Bizeau / Goupillières : Régine / Marcq : Alain Vauchelles / Mareil le Guyon : Dominique Jouin / Méré : Alain Colombi / Montfort l'Amaury : Pauline Winocour Lefevre (absente excusée) / St Rémy l'honoré : Toine Bourrat

**Communauté de Communes Gally-Mauldre** : Andelu : Olivier Ravenel / Bazemont : Jean Bernard Hetzel / Crespières : Thomas Revise / Davron : Maurice Perrault / Herbeville : Laurent Thiriau / Montainville : Sébastien Lefrançois

**Communauté d'agglomération Rambouillet territoires** : Mittainville : Jean Dehais

**Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse** : Le Mesnil Saint Denis : Bernard Claisse (pourvoir à Denise Planchon) / St Lambert : Pierre Humeau

**Secrétaire** : Jean-Luc Jannin délégué de la Communauté de Communes Haute Vallée de Chevreuse, maire de Saint Forget

## **Objet : Règlement des déchèteries**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992

Vu le PLPDMA ou Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIEED

Vu la délibération 2017-037 du 9 octobre 2017 approuvant le règlement intérieur dans les déchèteries du SIEED

Le président indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la déchèterie du Mesnil Saint Denis de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse est gérée par le SIEED et qu'il y a lieu de modifier le règlement en conséquence,

Le projet de règlement ayant été envoyé par voie dématérialisée,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification du règlement des déchèteries du SIEED

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Paul BAUDOT



**Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination  
des Déchets de l'Ouest Yvelines**

*Acte déclaré exécutoire et transmis à la Préfecture de Versailles le 28 mars 2019*

*Réception en Préfecture de Versailles le 1<sup>er</sup> Avril 2019*

*Publication faite le 1<sup>er</sup> Avril 2019*

